

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLAISANCE -- DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

Séance du VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 11

Date de la convocation : 4 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le onze septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ARNAL Thierry, Maire
Présents : M. Mmes BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, POUSTHOMIS Laurent, BORIES Jean-Paul, MEJANE Philippe, SCHNEIDER Anne-Hélène, SUAU Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, ARNAL Thierry, BORIES Michèle

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Pouvoir de :

Secrétaire de séance : Anne-Hélène SCHNEIDER

Objet : 200911DEL03 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Saint Affricain Roquefort 7 Vallons arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2020 est soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes. Celui-ci, conformément aux dispositions de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel ce délai s'est vu suspendu pendant plus de trois mois en raison de la crise sanitaire due à la COVID-19.

Le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis sur le projet de PLUi. Il sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues et le bilan de concertation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Saint-Affricain et la délibération du 12 septembre 2018 portant extension de cette élaboration à l'ensemble du territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons ;

Vu les débats du conseil communautaire sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables en date du 29 janvier et du 24 septembre 2019, des conseils municipaux de Versols et Lapeyre en date du 28 octobre 2019 et de Plaisance en date du 05 novembre 2019 et dans les autres communes au titre de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 25 février 2020 ;

Vu l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal par le Conseil communautaire en date du 25 février 2020 ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il a été arrêté est le résultat d'un long travail collectif traduisant les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes et que les intérêts territoriaux, intercommunaux et communaux ont été pris en compte.

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable global pour le projet de PLUi et notamment sur les documents réglementaires qui le composent et sur les OAP touchant le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le Maire
M. Thierry ARNAL



Accusé de réception en préfecture
012-211201835-20200911-200911DEL03-DE
Reçu le 15/09/2020